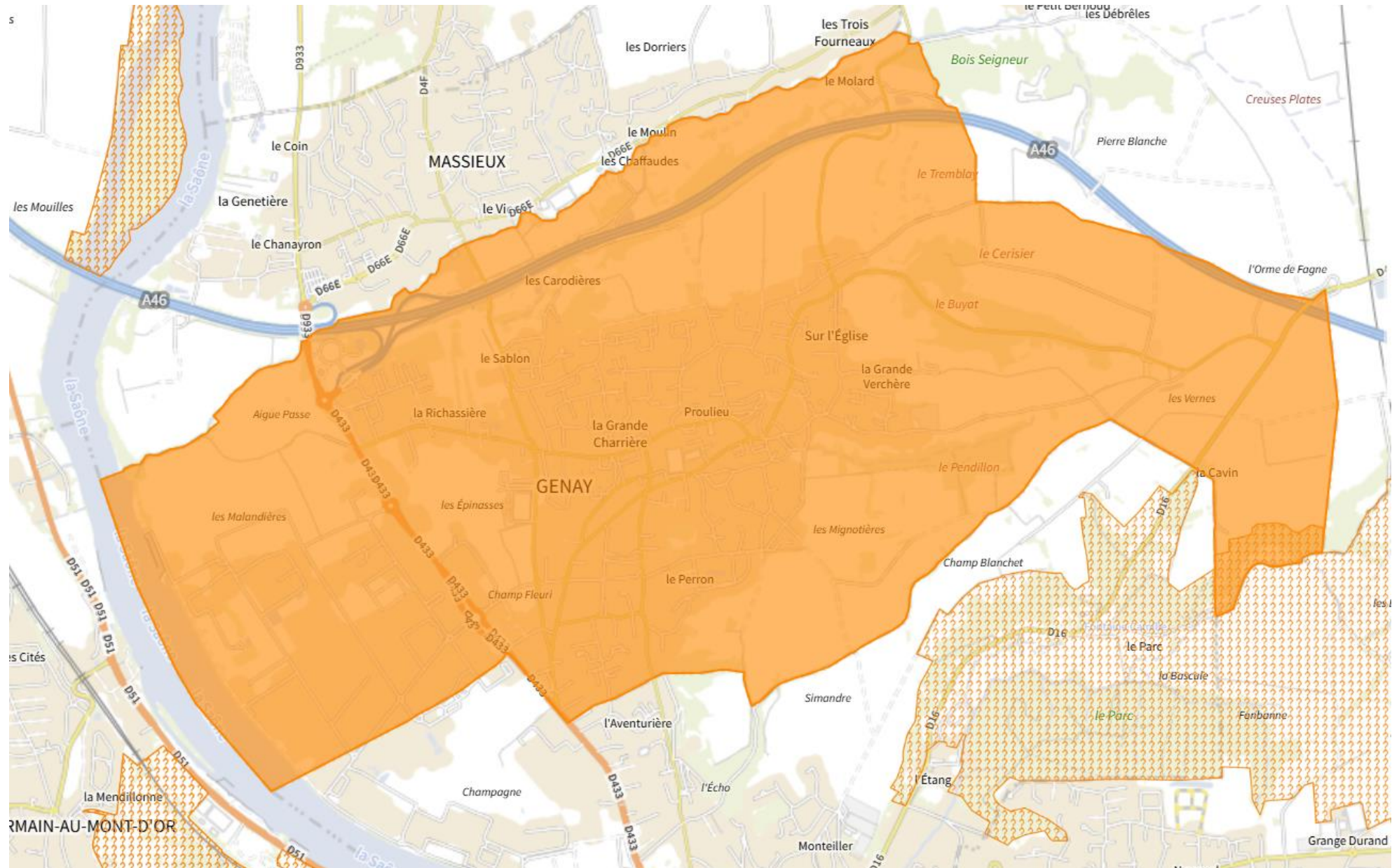
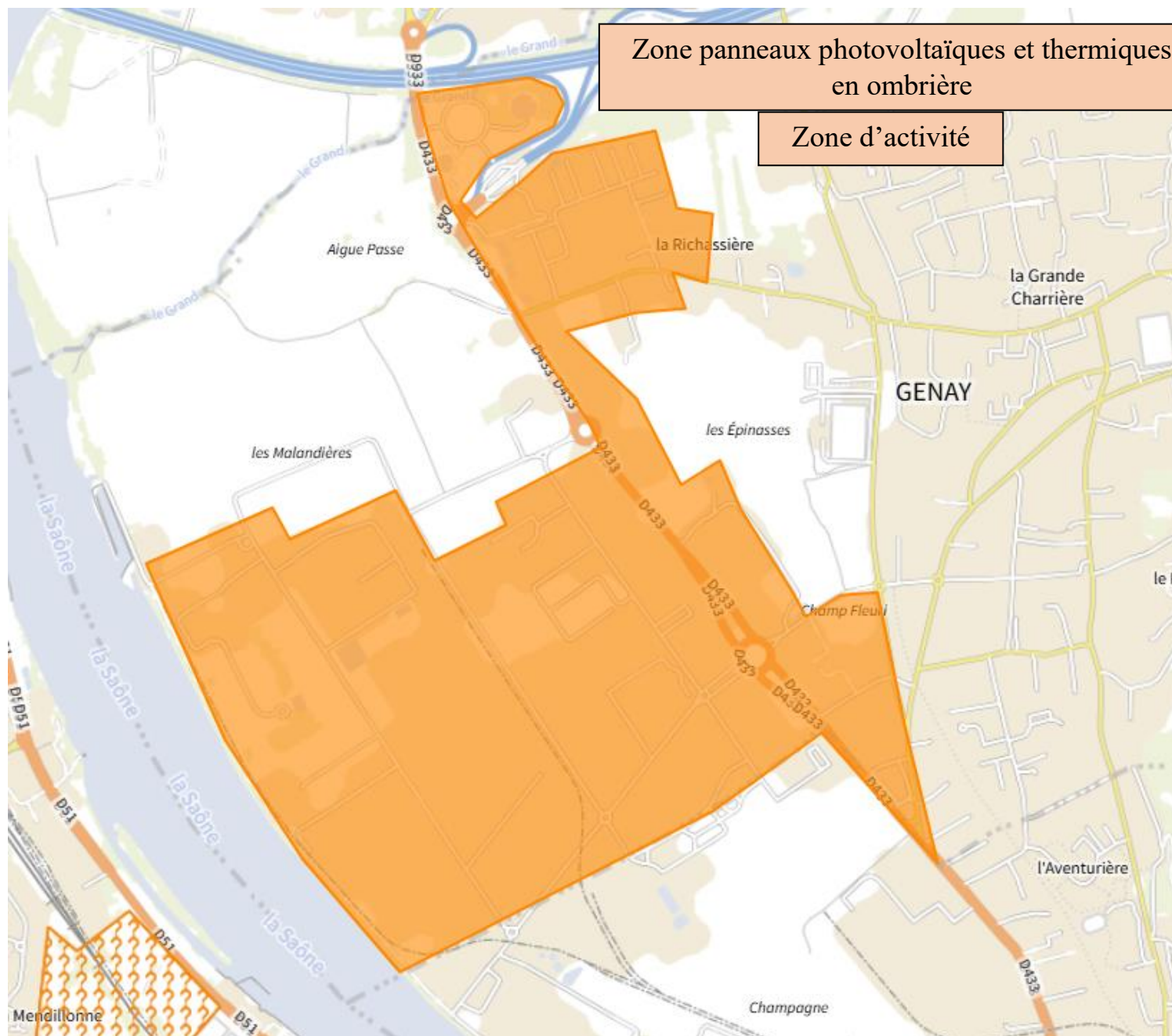


Zone panneaux photovoltaïques et thermiques sur toiture





Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR)

Article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

Qu'est-ce qu'une ZAEEnR ?

- Une zone potentiellement favorable à l'implantation d'un type EnR
- Un exercice cartographique et opérationnel ;
- Définie pour chaque type d'EnR (une carte par EnR) ;
- Une zone où les projets doivent être particulièrement favorisés ;
- N'est pas exclusive, un projet peut être développé en dehors des ZAEEnR ;
- Ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Quels principes à respecter pour les ZAEEnR ?

- Une prise en compte d'une diversification des énergies renouvelables ;
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- L'interdiction dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (à l'exception des procédés en toiture) ;
- L'interdiction des éoliennes dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- La prise en compte de l'inventaire des Zones d'Activité Economiques.

Quels avantages sont apportés par les ZAEEnR ?

- Une concertation de la population pour informer et sensibiliser ;
- Des délais raccourcis pour l'instruction de l'autorisation environnementale par la Direction Départementale des Territoires et pour l'enquête publique liée à l'autorisation réalisée par la commune ;

Quelles énergies renouvelables sont concernées sur la commune ?

- **Productions d'électricité retenues** : énergie solaire photovoltaïque sur toiture • énergie solaire photovoltaïque sur ombrières •
- **Production de chaleur retenue** : énergie solaire thermique

Pour en savoir plus :

Objet de la concertation publique

La Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). La concertation doit permettre aux citoyens de s'exprimer et d'émettre d'éventuelles propositions, afin de permettre à la commune de Genay de présenter les ZAEEnR validées en Conseil Municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non être autorisés par la suite.

L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEEnR feront l'objet de délais d'instruction de l'autorisation environnementale plus favorables. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : « si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux ».

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEEnR était le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAEEnR peuvent également être proposées après cette date.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaboré par le CEREMA et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels des EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>. Néanmoins, la commune a la latitude de suivre ou non les indications contenues sur la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun. Plus d'informations sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition Énergétique ainsi que sur le site de la Préfecture du Rhône.

Modalités de la concertation sur les ZAEEnR

La commune de Genay lance une concertation par registre à l'accueil de la Mairie du 20 octobre au 16 novembre 2025. La communication pour cette enquête sera relayée sur le site Internet de la commune de Genay, ainsi que sur les panneaux d'affichage.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs observations via le registre disponible à l'accueil, aux horaires d'ouverture de la Mairie.